

**Conditions et modalités
de l'expérimentation
e-prescription unifiée
v01.00-
Prescripteurs en ESMS**

Mars 2021

Présentation et contexte de la e-prescription unifiée

- La e-prescription consiste à **dématérialiser le circuit de la prescription entre les médecins libéraux et/ou salariés et les professionnels prescrits.**
C'est l'un des services socles du numérique en santé « *Ma santé 2022 - Virage numérique* ».
- Ce dispositif s'appuie sur une **base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance Maladie.**
- **L'expérimentation e-prescription de médicaments a été lancée en Juillet 2019** pour les médicaments et une liste restreinte de dispositifs médicaux, sur 3 départements (Maine et Loire, Saône et Loire, Val de Marne).
- **La e-prescription étend son périmètre :**
 - pour les Médecins, à l'ensemble des prescriptions (médicaments, ensemble des dispositifs médicaux, biologie médicale, actes infirmiers et de kinésithérapie, etc ...).
 - pour les Pharmaciens et Professionnels de la LPP (Liste des Produits et Prestations remboursables par l'Assurance Maladie) à l'ensemble des Dispositifs Médicaux.
- Ce principe de **mettre en œuvre un modèle commun à tous les types de prescriptions correspond à la notion de e-prescription unifiée.**

Principe et périmètre de l'expérimentation en ESMS pour la e-prescription unifiée

- **La procédure d'autorisation des logiciels pour l'intégration de e-prescription « unifiée » est ouverte depuis le 11 décembre 2020.**
- **Afin de tester l'usage de la e-prescription unifiée dans les établissements médico-sociaux, une expérimentation est mise en place**, sur la base des spécifications actuellement disponibles et avec les solutions d'identification/authentification existantes.
- L'expérimentation est une étape qui consiste à tester l'ensemble du processus sur une zone géographique donnée, pour un nombre limité de professionnels de santé équipés par une même solution logicielle.
- Périmètre de l'expérimentation :
 - EHPAD sans PUI (Pharmacie à Usage Intérieur)
 - exécution des e- prescriptions réalisées dans ces établissements par des prescrits de ville.
- Les modalités de déploiement du logiciel sont conditionnées par les résultats d'un **bilan qui sera réalisé avec les acteurs du projet** (CNSA, Cnam, ESMS pilotes, CPAM, Editeur, GIE SESAM- Vitale, ...).

Prérequis, lieu et durée de l'expérimentation

○ Pré requis:

- Cas d'usage où le médecin utilise le logiciel de l'EHPAD autorisé e-prescription Prescripteur ESMS par le CNDA.
- EHPAD sans PUI, équipé d'un logiciel métier intégrant un module LAP et un DUI.
- Support aux EHPAD mis en place, et modalités d'installation et de formation établies et partagées par l'Editeur avec l'Assurance Maladie.
- Kit d'accompagnement conçu par l'Editeur et partagé avec l'Assurance Maladie (mode d'emploi, tuto etc..).

○ Zone géographique :

- EHPAD au choix de l'Editeur quel que soit le lieu d'implantation de l'établissement, de préférence dans les CPAM référentes :
Maine et Loire, Saône et Loire, Val de Marne, et Côte d'Opale.

○ Durée:

- **Quelques mois**, à compter de la date d'envoi des premières e-prescriptions par des prescripteurs intervenant dans l'établissement.
- L'expérimentation est susceptible de durer plus de 6 mois si les critères du bilan ne sont pas remplis.

Modalités de l'expérimentation Prescripteurs en ESMS

- **L'Editeur communique** au GIE SESAM- Vitale et à la Cnam, **l'identification des établissements volontaires pour l'expérimentation**, après avoir **obtenu leur accord de principe** :
 - **de 1 à 2 ESMS**. Le numéro d'identification à fournir est le numéro FINESS géographique de l'établissement.
- **La Cnam informe la CNSA et les CPAM concernées** du démarrage de ces EHPAD.
- **Une réunion de lancement est organisée entre l'Editeur, l'EHPAD, la CNSA et la Cnam/GIE SESAM- Vitale /CPAM(s) concernée(s)**.
- **L'Editeur confirme les installations réalisées** (n° FINESS géographique + date d'activation) au GIE SESAM- Vitale et à la Cnam, qui les communique aux CPAM(s) concernée(s).
- L'Editeur doit **activer les traces postes** lors des installations de l'expérimentation pour qu'elles soient transmises conformément aux spécifications.
- Un **circuit spécifique** entre l'éditeur, l'EHPAD (prescripteur, équipe de soins), l'Assurance Maladie et la CNSA est **mis en place** tout au long de l'expérimentation **pour partager les éventuelles anomalies techniques et métier rencontrées, les axes d'amélioration identifiés ...**
- **L'Editeur s'engage à mettre en place une organisation réactive** en cas de détection d'anomalies et à **apporter une aide attentionnée auprès des établissements pilotes et de leurs professionnels de santé** s'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation de la e-prescription.

Bilan de l' expérimentation Prescripteurs en ESMS - critères de validation

- Le passage à l'étape de déploiement du logiciel est conditionné par les résultats d'un **bilan**:
 - Critères (cumulatifs) retenus pour le bilan :
 - ✓ **70% des e-prescriptions créées sont enregistrées dans la base de l'Assurance Maladie avec succès**
 - ✓ **absence d'anomalies intrinsèques au logiciel empêchant une utilisation nominale de chacune des opérations de la e-prescription**
 - ✓ **satisfaction des prescripteurs utilisateurs, du médecin coordonnateur, de l'équipe de soins et des pharmacies de ville partenaires de l'EHPAD** mesurée par un questionnaire, sans remontée de frein bloquant pour le déploiement
 - ✓ **identification des prérequis** au déploiement
- **Bilan partagé par la CNSA, l'Assurance Maladie et l'Editeur**
 - Si l'ensemble des critères est atteint, une réunion de partage du bilan est organisée avec tous les acteurs pour déterminer si les conditions sont réunies pour installer d'autres ESMS ou si des modifications du logiciel sont nécessaires.
 - **Si le bilan n'est pas satisfaisant, l'expérimentation peut être prolongée et / ou étendue à d'autres ESMS après que l'Editeur ait réalisé les correctifs nécessaires.**
- **Bilan global expérimentation e-prescription unifiée en ESMS:**
 - Les bilans Editeurs permettront de nourrir un **bilan global de l'expérimentation e-prescription unifiée en ESMS et notamment de son adéquation aux usages**, et de déterminer s'il faut adapter les spécifications Editeurs.
 - Une communication des résultats et des bilans de l'expérimentation e-prescription unifiée en ESMS sera assurée conjointement CNSA/Cnam.